

**MAIRIE DE
LAURENS**

**PRESCRIPTIONS RELATIVES
A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX**
Nature des travaux : Création d'un Show-room automobile
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 27/11/2020, complétée le 15/12/2020		AT 034 130 20 H 0001 Liée au PC 34 130 20 H 0025
Par :	SARL GARAGE LUGANS Représenté par M. LUGANS Guillaume	Destination : Commerce Surface de Plancher créée : 76 m ²
Demeurant à :	17 Ancienne Route de Bédarieux 34480 LAURENS	Destination : Entrepôt Surface de plancher créée : 93 m ²
Pour :	Extension d'un bâtiment existant pour création d'un show-room automobile	
Sur un terrain sis à :	17 Ancienne Route de Bédarieux	
Section :	A 1115, A 787, A 953 et A 1119	
Superficie :	2081m ²	

Le Maire,

Vu la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Accessibilité en date du 17/12/2020 (Annexe 1),
Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 10/12/2020 (Annexe 2),
Vu les pièces complémentaires déposées le 15/12/2020,

ARRETE

Article unique : Les travaux décrits dans la demande d'Autorisation de Travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Sous-Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées dans leurs rapports annexés.

LAURENS, le 11 février 2021

L'Adjoint à l'urbanisme
Jacques ROMERODate de transmission au Préfet ou à son délégué
(art. A. 424-14 du Code de l'urbanisme) :Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie
(art R 424-5 du Code de l'urbanisme) : 27/11/2020

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

-RECOURS : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.